

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

## Arrêté du Maire N° PA/2023/237

**Objet :** LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE-Police Municipale-  
Actes réglementaires –Rendez-vous aux jardins- Le samedi 3 juin 2023-

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par l'association des commerçants « Le Village »,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public dans la commune pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETONS

Dans le cadre de la manifestation « des rendez-vous aux jardins » qui se déroulera le samedi 3 juin 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés et/ou interdits comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, de police et des organisateurs.

#### **Article 1-Circulation:**

La circulation sera interdite le samedi 3 juin 2023 rue Victor Basch de 8h00 à 00h00 pour permettre l'installation d'exposants.

*\*Un périmètre de sécurité sera mis en place par les organisateurs autour des exposants à l'aide de barrières de la ville mises à disposition par les services techniques.*

*\*Les riverains de la place seront avisés.*

## **Article 2-Stationnement :**

Le stationnement sera interdit le samedi 3 juin 2023 rue Victor Basch de 7h00 à 00h00

## **Article 3 -Affichage – signalisation :**

La *présente manifestation* fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

## **Article 4 :**

Les organisateurs :

-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de police et de mairie,

-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,

-restitueront les lieux et le matériel prêtés dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

L'autorisation accordée :

-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'Administration Municipale vis à vis des tiers,

-est précaire et révoquant à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le droit des tiers reste expressément réservé.

## **Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 5 mai 2023

Madame Le Maire,



## **Destinataires :**

**Police Nationale,  
Police Administrative,  
Ateliers Municipaux,**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)